

## FICHE D'ADHÉSION ET DE LOCATION JARDINET 2023

À compléter avant le 15 avril 2023

Remettre votre paiement au bureau  
de la Ville de Lac-Delage

### Principales règles du jardin\*

#### A) Responsabilités de chaque membre

- Prendre connaissance de l'ensemble des règlements
- Participer activement à la vie communautaire comme inscrit dans l'article 4 des règlements
- Faire l'entretien de son jardinet et des espaces communs tel que prévu par les articles 1, 2 et 3 du document des règlements du jardin.

#### B) Coût d'adhésion et location d'un jardinet

Une cotisation non remboursable est exigée lors de la première adhésion d'un membre. **25 \$**

##### Coût pour la saison 2023\*

<b>Régulier</b>	<b>30 \$</b>
<b>Famille avec enfants de 12 ans et moins</b>	<b>20 \$</b>
<b>65 ans et +</b>	<b>20 \$</b>

\*Ces frais ne sont pas remboursables et doivent être acquittés avant le 15 avril 2023 sinon vous pourriez perdre votre emplacement.

Les règlements prévoient l'attribution d'un seul jardinet par adresse civique. Dans le cas où il y aurait des jardins vacants et que la liste d'attente serait épuisée, les jardins vacants seront attribués, pour l'année en cours seulement, par tirage au sort.

#### C) Utilisation de l'espace loué

- La saison (habituelle) de jardinage début le 15 mai et se termine le 31 octobre de chaque année.
- L'accès est permis de 6 h à 22 h, 7 jours sur 7.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le jardin.

#### Entretien du jardinet et des espaces communs

- Les membres doivent traiter les envahisseurs.
  - Les membres doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes et en disposer dans les bacs prévus à cet effet.
- Les produits chimiques, fertilisants, insecticides ou herbicides sont interdits dans ou près des jardins.
- L'usage de bois traité ou peint n'est pas toléré.
- Les membres doivent respecter les consignes d'arrosage en vigueur.

#### Diversité des plantations

- Chaque membre doit prévoir un minimum de cinq cultures différentes dans son jardinet. La superficie d'une même culture ne peut donc pas excéder 20% de la surface totale du jardinet.
- Les fleurs, plantes médicinales et fines herbes sont acceptées dans un maximum de 50% de la superficie du jardinet.

#### Respect des espèces contrôlées ou interdites

Les espèces contrôlées ou interdites le sont pour plusieurs raisons : soit elles finissent par prendre trop d'espace, qu'elles s'approprient toute l'eau et trop de nutriments ou qu'elles causent des problèmes liés à des maladies ou insectes. Ainsi :

- Le tournesol géant, le maïs, le millet, les topinambours, le tabac et les courges ne sont pas permis.
- La pomme de terre peut générer des problèmes d'insectes ou de maladie. Elle n'est pas permise.
- Les asperges, les framboisiers et autres arbustes fruitiers ainsi que les fraisiers sont tolérés, mais doivent obligatoirement être mis en pot avant d'être enfouis en terre.
- Plantes ornementales à ne pas introduire autour ou dans un potager : herbe aux-goutteux, renouée japonaise, muguet, lanterne japonaise, roseau commun, lamier ou ortie jaune, berce du Caucase, campanule fausse-raiponce, datura, euphorbe cyprès, macleaya, menthe, pétasite du Japon et plante caméléon.

#### D) Avertissements et expulsion

Tel que prévu dans les règlements, toute personne qui commet un manquement aux règlements fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte du ou des gestes ou actions ciblées, allant d'un avis verbal à l'expulsion pour la saison.

Par exemple, le vol et le vandalisme seront sanctionnés par une expulsion immédiate.

**J'AI PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS\* ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER AINSI QU'À REMPLIR LE SONDAGE EN FIN DE SAISON.**

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

\*L'ensemble des règlements du jardin communautaire est disponible sur le site web de la Ville et sur la page Facebook de Bette et Ciboulette.